



Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 029-212902506-20260407-CM2026_009-DE

**Conseil Municipal du 7 avril 2026
Extrait
du registre des délibérations**

**Présidente : Mme Marie JAOUEN
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Sabrina LE DUFF**

Date de la convocation : **31 mars 2026**

Affichage de la convocation : **31 mars 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le mardi 7 avril 2026 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	12
Représentés	00
Prenant pas part au vote	00
Votants	12

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie DOUCEN, Amélie DUPIRE, Maëla GOURVENNEC, Thibaut Quentin HOURMAND, Marie JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Sabrina LE DUFF, Eric LE LOUARN, Yves LÉVÉNEZ, Gérard PRÉTÉ, Luna QUEMENER, Muriel SCHWARTZ.

Etai(en)t représenté(s) : -

Etai(en)t absent(s) : Clément LOSTANLEN, Guillaume RIOU, Gillian SALHI

**Délibération CM 2026_009
Fixation des indemnités de fonction du conseiller municipal délégué**

Madame le Maire expose que les conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants peuvent prétendre à des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Madame le Maire propose de verser une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué aux affaires générales, aux finances et à la vie associative.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués ;

Considérant que la commune de Saint-Hernin appartient à la strate de 500 à 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2026 pour tout le mandat ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints, soit 3 756,19 € pour Saint-Hernin ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, de fixer l'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué à **7.10 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

RAPPELLE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,
Marie JAOUEN



Le secrétaire de séance,
Sabrina LE DUFF





Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 029-212902506-20260407-CM2026_009-DE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Annexe aux délibérations n° CM2026_007, CM2026_008 et CM2026_009

Fonction	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	41,48%	1 705,04 €	1 705,04 €
1er, 2ème, 3ème, 4ème ADJOINT	4	10,70%	439,83 €	1 759,30 €
CONSEILLER Délégué	1	7,10%	291,85 €	291,85 €
Total attribué				3 756,19 €

Rappel : les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Le Maire,
Marie JAOUEN



Le secrétaire de séance,
Sabrina LE DUFF